

Syndicalisation du personnel enseignant

C'est pour répondre à ce genre d'injustice que les enseignantes et enseignants se regroupent progressivement pour former des syndicats. Il faut dire que l'insécurité d'emploi est généralisée à l'époque. Par exemple, à la fin de chaque année scolaire, l'ensemble des professeurs laïques perdent leur emploi et n'ont aucune assurance d'être réengagés les années suivantes¹. En fait, la stratégie est simple : on priorise l'embauche de religieux et religieuses, puis on comble les besoins qui demeurent, avec les laïcs. La signature de conventions collectives avec les syndicats d'enseignants permet de régulariser divers types de situation. Par exemple, dans les années 1950, les commissaires favorisent encore l'embauche d'institutrices célibataires plutôt que de femmes mariées². C'est que les femmes mariées ont le vilain défaut de tendre à tomber enceinte (sic) ! Par exemple, en juin 1957, les commissaires décident « de ne pas garder madame [G. M.] comme institutrice régulière pour l'année scolaire 1957-58, parce qu'elle est enceinte »³. Quelques années plus tard, les commissaires sont cependant en mesure d'accorder des congés de maternité sans mettre en danger le poste des enseignantes. C'est le cas en août 1967, où les commissaires accordent deux nouveaux congés de maternité, mais cette fois en se référant explicitement « à l'article 22.00 de la nouvelle Convention »⁴. Le congé de maternité devient très commun par la suite.

Insister sur les conditions de travail accordées aux femmes n'a rien d'anecdotique, loin de là. De fait, il y a clairement féminisation du personnel enseignant au Québec, dès le 19^e siècle : « Pour l'ensemble de la province, un rapport de 1835 indique 60 % de femmes (en incluant les religieuses), et la proportion atteint 78 % en 1871 »⁵. Ainsi, les premiers syndicats enseignants sont essentiellement féminins avec la fondation de l'Association

¹ C'est ainsi, à titre d'exemple, qu'en avril 1938, on avise « les instituteurs et institutrices laïques que leurs services ne seront pas requis après la fermeture des classes » en juin. BCECRCS, *Livre des minutes*, 13 juillet 1937 au 13 septembre 1943, p. 38.

² BCECRCS-CECS, *Livre des minutes*, 9 octobre 1956 au 2 mai 1959, p. 194.

³ *Ibid.*, p. 101.

⁴ CECS, *Livre des minutes*, 4 juillet 1967 au 11 novembre 1969, p. 22.

⁵ Micheline Dumont, *L'instruction des filles au Québec (1639-1960)*, Ottawa, Société historique du Canada, Brochure historique no 49, 1990, p. 15.

des écoles rurales catholiques du Québec (AERQ) en 1927, suivie par la création de la Fédération catholique des institutrices rurales (FCIR) en 1936⁶. La FCIR participe d'ailleurs à la création, en 1945, de la Corporation des instituteurs et des institutrices catholiques de la province de Québec (CIC), l'ancêtre de la Corporation des enseignants du Québec (CEQ)⁷. La CIC regroupe en majorité des femmes : « Plus de 85 % des membres sont des femmes et 70 % sont des institutrices rurales »⁸.

L'impact de la syndicalisation des institutrices ne se fait pas entendre à Sherbrooke. Par exemple, en octobre 1941, les appuis combinés de la FCIR et de l'inspecteur d'écoles local, Camille Girard, poussent les commissaires à autoriser l'augmentation du salaire des institutrices laïques à 45\$ par mois⁹. De même, la signature



Une enseignante de l'école Sainte-Marie entourée par certaines de ses élèves, vers 1950. (Fonds Micheline Bureau, Société d'histoire de Sherbrooke, IP296)

d'une première convention collective avec le Syndicat professionnel des institutrices catholiques de la Cité de Sherbrooke, en juin 1947, précise les règles de rémunération et permet la création d'un fonds de pension. Les salaires sont dès lors basés sur les années d'expérience à l'emploi de la Commission sherbrookoise ou d'une autre commission scolaire québécoise ; l'échelle va de 700 \$ pour la 1^{re} année à 1 600 \$ pour la 18^e année d'expérience¹⁰.

⁶ Le pendant masculin, la Fédération provinciale des instituteurs ruraux (FPIR), est fondé en 1939. A. Dufour, *Histoire de l'éducation au Québec*, p. 81-82.

⁷ La CEQ est fondée en 1967, puis devient Centrale de l'enseignement du Québec en 1974, pour finalement adopter le nom de Centrale des syndicats du Québec (CSQ) en 2000.

⁸ A. Dufour, *Histoire de l'éducation au Québec*, p. 82.

⁹ BCECRCS, *Livre des minutes*, 13 juillet 1937 au 13 septembre 1943, p. 192-193.

¹⁰ BCECRCS, *Livre des minutes*, 11 octobre 1943 au 11 juin 1948, Centre administratif de la CSRS, Gestion documentaire, p. 209-213.

Malgré tous ces efforts, il demeure que les femmes sont sous-payées pour un travail égal. Par exemple, en juin 1949, la nouvelle mouture de la convention collective prévoit un traitement salarial tout à l'avantage des hommes : les instituteurs toucheront entre 1 500 \$ (minimum) et 3 200 \$ (maximum), alors que les institutrices se voient accorder entre 1 000 \$ (minimum) et 1 800 \$ (maximum), selon les années d'expérience¹¹. Des écarts similaires touchent aussi les membres des communautés religieuses. Par exemple, les commissaires fixent les salaires suivant pour l'année scolaire 1958-59 : les frères directeurs touchent entre 3 000 \$ et 3 100 \$ et les frères enseignants entre 2 500 \$ et 2 800 \$, alors que les sœurs directrices reçoivent 1 750 \$ et les sœurs enseignantes 1 700 \$¹².

¹¹ BCECRCS, *Livre des minutes*, 15 juin 1948 au 10 juillet 1951, p. 83.

¹² BCECRCS-CECS, *Livre des minutes*, 9 octobre 1956 au 2 mai 1959, p. 206 et 224.